

ETAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau "organisation, réglementation et affaires juridiques".

INSTRUCTION N° 000-83696-2006/DEF/EMM/ORJ modifiant l'instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 (BOC 2007, n° 2, texte 23 ; BOEM 113) relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale.

Du 17 janvier 2007

NOR D E F B 0 7 5 0 1 2 7 J

Texte modifié :

Instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 (BOC/PP 2, 2007, texte 23 ; BOEM 113).

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 69.

L'instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 est modifiée comme suit :

1. Point 3 dixième alinéa, après « - un officier général adjoint pour la préparation opérationnelle des états-majors de force (COMFRMARFOR) », ajouter :

« qui dispose lui-même normalement d'un adjoint officier général. Ces deux officiers généraux exercent par ailleurs respectivement les fonctions de COMFRMARFOR et COMFRMARFOR adjoint. »

2. Remplacer le texte du point 5 par le texte suivant :

« L'état-major HRF(M)HQ est une formation à vocation strictement opérationnelle qui ne dispose en propre d'aucune structure administrative, son soutien étant intégralement assuré par l'EM/FAN selon des modalités définies par ALFAN. Il est commandé par un officier supérieur de marine, désigné par décision ministérielle. Il constitue le noyau permanent (*Peace Establishment*) des structures de commandement déployées en opérations. En tant que de besoin, les effectifs du noyau permanent sont renforcés par des renforts pré-identifiés (*Crisis Complement*). ALFAN est chargé de la préparation, de la montée en puissance et du maintien de la capacité de commandement dans le temps.

L'état-major HRF(M)HQ est à la disposition de l'officier général COMFRMARFOR. Ce dernier, outre ses fonctions d'adjoint d'ALFAN pour la préparation opérationnelle des états-majors de force, appartient également à la structure de commandement opérationnel de la marine et a vocation à exercer le commandement d'un état-major déployé pouvant aller jusqu'à celui de la composante maritime d'une opération interarmées menée en coalition internationale. Son adjoint (*Deputy COMFRMARFOR*) peut aussi exercer ce commandement. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Alain OUDOT DE DAINVILLE.